



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0839

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Aide sociale à l'enfance - Renouvellement de la convention partenariale avec le service de pédopsychiatrie du Centre hospitalier spécialisé Le Vinatier**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille - Direction de la protection de l'enfance**

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Runel

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

**Conseil du 10 décembre 2015****Délibération n° 2015-0839**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Aide sociale à l'enfance - Renouvellement de la convention partenariale avec le service de pédopsychiatrie du Centre hospitalier spécialisé Le Vinatier**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle enfance et famille -  
Direction de la protection de l'enfance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Certains mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) présentent un état de santé qui nécessite une hospitalisation en psychiatrie. A la sortie de l'hôpital, ils ont besoin d'un accueil familial adapté à leur situation tout en conservant un suivi médical approprié.

Depuis 1997, un dispositif spécifique vise à mettre en adéquation les demandes des équipes de soin du Centre hospitalier du Vinatier avec les moyens d'accueil dont dispose l'ASE. Il tend à prendre en compte la spécificité des troubles des adolescents mais aussi celle des contextes social, familial, scolaire dans lesquels l'adolescent évolue.

Ce dispositif s'inscrit au sein d'une structure de pédopsychiatrie du Centre hospitalier du Vinatier : le relais accueil familial thérapeutique (RAFT). Sous l'autorité d'un médecin psychiatre, un cadre de santé, un psychologue, deux travailleurs sociaux et une secrétaire médicale assurent l'étayage de dix assistantes familiales salariées du Centre hospitalier. Celles-ci accueillent des enfants et des adolescents dans le cadre de prises en charge alternatives ou complémentaires à l'hospitalisation. En sus, une convention spécifique permet que 3 assistantes familiales recrutées et salariées par la Métropole de Lyon, accueillant chacune un adolescent placé à l'aide sociale à l'enfance, soient intégrées à ce dispositif de soins. Ce rapport propose donc une convention spécifique pour les 3 assistants familiaux de la Métropole.

En vertu de l'article L 228-2 du code de l'action sociale et des familles, les assistants familiaux recrutés par la Métropole perçoivent une majoration de salaire pour tenir compte des sujétions exceptionnelles entraînées par les handicaps, maladies ou inadaptations des enfants accueillis. Les montants de cette majoration varient du taux 1 à 6, soit un supplément fixé à une heure de SMIC par jour jusqu'à 6 heures de SMIC par jour. Pour les 3 assistants familiaux inscrits dans la convention du RAFT, la majoration de salaire était fixée au taux 4 (soit  $9,61 \text{ €} \times 4 = 38,44 \text{ €}$  par jour). Il est proposé de pouvoir porter cette majoration aux taux 5 (48,05 € par jour) ou 6 (57,66 € par jour) en fonction des troubles psychiques manifestés par les adolescents. Cette revalorisation est de nature à favoriser le recrutement d'assistants familiaux au sein de ce dispositif spécifique. En effet, à ce jour, alors que la convention permet à la Métropole de disposer de 3 familles d'accueil au sein du RAFT, il n'y en a qu'une en activité.

Ces nouveaux tarifs représenteront au maximum une dépense supplémentaire de 20 865 € pour une année civile si 3 mineurs relevant d'une majoration à taux 6 sont accueillis simultanément.

La convention relative aux modalités de partenariat entre l'ASE de la Métropole et le Centre hospitalier du Vinatier est proposée et vise à préciser les places de chacun et les complémentarités pour une prise en charge individualisée de chaque adolescent en souffrance psychique accueilli dans le dispositif RAFT. Conclue pour une durée de un an, cette convention serait tacitement renouvelable ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Centre hospitalier spécialisé "Le Vinatier" relative aux modalités de partenariat dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance,

b) - la revalorisation du montant des majorations de salaire servies aux assistants familiaux recrutés par la Métropole pour exercer leurs fonctions dans le dispositif relais accueil familial thérapeutique (RAFT).

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.**